/BA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-293 du 16 JUILLET 1984

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de Ratification, de l'Acte Constitutif de l'Association des Administrateurs Africains des Impôts (A.A.A.I.) signé le 17 Décembre 1983, à COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le Décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son comité Permanent,

VU le Document de l'Acte Constitutif de l'Association des Administrateurs Africains des Impôts,

VU le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 27 Juin 1984,

D E C R E T E :

L'Acte Constitutif des Administrateurs Africains des Impôts ci-joint, signé à Cotonou le 17 Décembre 1983, sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Finances qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades,

L'Acte Constitutif des Administrateurs Africains des Impôts est entré en vigueur le 11 Février 1980, conformément à son Article 20 après l'adhésion de dix Etats signataires.

Suite aux instructions contenues dans le Relevé N° 40/SGG/REL du 29 Septembre 1983, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération a signé au nom de la République Populaire du Bénin l'Acte Constitutif de l'Association des Administrateurs Africains des Impôts (A.A.A.I.).

Par cet acte le Bénin devient membre à part entière de l'Association des Administrateurs Africains des Impôts (A.A.A.I.) et pourra bénéficier de :

.../...

- la promotion de la coopération dans le domaine de la politique, de la législation et de l'administration fiscales entre les Pays Africains.

- l'étude des régimes fiscaux, les politiques fiscales et les problèmesde l'administration des impôts.

L'adhésion du Bénin s'inscrivant dans le cadre d'une coopération entre Pays membres en vue d'aider à l'épanouissement de l'Association, notre Pays s'attachera par le canal de l'Association des Administrateurs Africains des Impôts (A.A.A.I.) à avoir un contrôle sur les revenus de l'impôt et rationalisera leur utilisation pour le développement de l'économie nationale.

Le Bénin fournira aussi des moyens de recherche et de formation et si possible du personnel pour les opérations et les activités de l'Association selon des modalités à arrêter en accord avec les Organes compétents de l'Association.

La République Populaire du Bénin s'engagera en outre à verser sa contribution annuelle fixée par l'Assemblée Générale et les contributions exceptionnelles qui peuvent éventuellement être fixées par l'Assemblée ou par accord mutuel pour des programmes de projets particuliers exécutés sur notre territoire national.

Cette contribution au budget biennal 1984-1986 se chiffre à 7.255 Dollars EU soit environ 2.902.000 F CFA

Afin de bénéficier de façon optimale des clauses de cet Acte Constitutif qui vise essentiellement une coopération et un échange d'expériences entre Pays Africains, je demanderais que l'Acte Constitutif des Administrateurs Africains des Impôts soit ratifié.

Fait à COTONOU, le 16 Juillet 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération absent, le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques chargé de l'intérim,

Paul AWANOU.-

Pour Le Ministre des Finances absent, le Ministre de l'Industrie des Mines et de l'Energie chargé de l'intérim,

Barthélémy CHOUENS

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 20 MAEC-MF 8 SGCEN 4.-